

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023



N° 5/2023

Le 10 février deux mil vingt-trois à 19 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 3 février 2023.

PRESENTS : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjointes ; Mmes Delamarre, Trézel, M. Hamot, Mmes Fernandes, Delormel, Coulon, M. Berthelot, Mme Konan, M. Rousseau, Mmes Barre, Vigne et M. Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Bourgoin par Mme Delamarre, M. Rauzier par M. Desmedt, Mme Dollez par Mme Brunet, M. Moonen par M. Dubouil, M. Aubry par M. Choquet, M. Kwak par Mme Barre, Mme Flagothier par Mme Bonnet.

ABSENT : M. Lenoble.

Secrétaire de séance : Béatrice DELAMARRE

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Avenant au contrat de prestation de service fourrière animale.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°90/2020 du 4 décembre 2020 relative à la convention de prestation de service de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce contrat,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2023 pour un montant de 5933.90 € (document joint).

Pour copie conforme.

Frans DESMEDT
Maire de St Just-en-Chaussée
Conseiller Départemental



à la Commune : **SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE.**

AVENANT 2023

à votre

CONVENTION de FOURRIÈRE ANIMALE

(Art. L.211-24 du CRPM)

Pour rappel : la **FOURRIÈRE** pour votre **COMMUNE** est ouverte les jours ouvrables

de **10 h. 30 à 12 h. 00**, Téléphoner au 06 50 63 25 74 et de **14 h. 00 à 17 h. 30**, au : 03 44 48 02 50

- l'article 3 de la convention de fourrière animale est remplacé par le texte ci-dessous -

Conformément aux textes en vigueur, la **S.P.A.E.O.** s'engage également à mettre en œuvre, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2 les moyens dont elle dispose pour recueillir, transporter, héberger et rechercher les propriétaires des animaux, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires, les animaux mordeurs à facturer à la Mairie ; ceci sur le territoire de la **MAIRIE, Animaux vivant et non blessés.**

Pour les animaux blessés, accidentés ou morts la mairie doit les conduire chez un vétérinaire ; à défaut sur demande écrite par mail, suivi d'un Bon de Commande, nous ferons la prestation avec facturation des déplacements selon l'Annexe et s'ajouteront les frais vétérinaires, plus les frais Aller & Retour.

La **S.P.A.E.O.** s'engage, à l'expiration des délais légaux, à faire éventuellement pratiquer l'euthanasie dans les cas extrêmes et lorsqu'il n'y a pas d'autre solution.

Pour 2023, l'article 7 de cette convention pour la revalorisation par l'indice INSEE ICHT-M "Activités Spécialisées" de 2018 ne peut être appliqué car son évolution est nulle sur 2022.

Nos frais de fonctionnement de la fourrière doivent évolués significativement pour éviter la cessation de paiements du fait des évolutions de prix sur 2022 et prévisibles sur 2023.

La Rémunération par habitant est revalorisée au tarif de **0,98 €** en Option **B** pour **6055** habitants, **soit pour 2023 : 5933,9 €**

Si votre Mairie en Option B ne veut pas accepter le nouveau tarif vous avez la possibilité de passer à l'Option A à 0,59 € par habitant en nous adressant un mail pour changer d'Option.

selon ce nouveau tarif qui sert à établir notre Facture, celle-ci vous sera adressée via Chorus pro après le reçu de cet Avenant 2023 signé du Maire ou de la personne délégataire.

Fait et envoyé par Internet à la date d'envoi du mail.

Le présent Avenant est à signer pour valoir accusé de réception et accord de la revalorisation

Le Président de la **S.P.A.E.O.** :

Le 20 / 12 / 2022

Cachet Mairie et Date avec Signature :

Le : **13 FEV. 2023**

SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE

FERME D'ESSUILET
ESSUILES

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20230210-5-2023-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

S.P.A..E.O.

25112022

